



Partenariat mondial sur les sols

Assemblée plénière



Troisième session

Rome, 22-24 juin 2015

Rapport sur la situation financière du Partenariat mondial sur les sols, y compris le Mécanisme pour la santé des sols

Résumé

- Le Partenariat mondial sur les sols est fondé sur des principes de partage des coûts, de sorte que chaque partenaire peut apporter différentes contributions à la mise en œuvre des activités approuvées. Comme indiqué plus loin, des progrès sont faits dans la mobilisation de ressources extrabudgétaires en faveur du Mécanisme pour la santé des sols ainsi que dans l'obtention de contributions en nature auprès des partenaires pour la réalisation d'activités spécifiques, conformément aux attentes exprimées dans le mandat du Partenariat mondial sur les sols.
- Le manque de fonds limite les capacités (et la marge de manœuvre) du secrétariat s'agissant d'apporter un appui aux travaux du Partenariat et une assistance technique aux pays, en particulier dans la phase actuelle où les travaux du Partenariat sont en expansion et où leur complexité opérationnelle s'accroît, à tous les niveaux, en particulier les plateformes que sont la Journée mondiale et l'Année internationale des sols 2015.
- La contribution que la FAO apporte sur son budget ordinaire est précisée dans le mandat approuvé par le Conseil de la FAO. Elle consiste à héberger le secrétariat du Partenariat dans les locaux du Siège de l'Organisation, et se limite pour l'essentiel au personnel de base. L'Organisation s'est néanmoins efforcée d'apporter des fonds supplémentaires lorsque le besoin s'en est fait fortement sentir. Malheureusement, compte tenu de ses autres priorités dans un grand nombre de domaines de fond, il lui est très difficile de répondre à des demandes répétées d'appui financier à assurer sur son budget ordinaire en faveur du secrétariat.
- Il est clair notamment qu'il faudrait prévoir systématiquement un financement (non prévu dans le mandat tel que formulé au départ) pour couvrir le coût de l'organisation des sessions annuelles de l'Assemblée plénière. Une autre dépense à prévoir est le coût des sessions du Groupe technique intergouvernemental sur les sols, auquel on n'a pu faire face, lors des deux dernières réunions, que grâce aux contributions de partenaires clés.
- Le présent document a par conséquent pour objet:
 - i. d'informer sur les possibilités de mobilisation de ressources (à savoir de fonds extrabudgétaires);

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

- ii. de décrire plus précisément les incidences du niveau limité des ressources, y compris sur l'utilisation des différentes langues lors de l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols;
- iii. d'inviter les membres à revoir la périodicité des sessions de l'Assemblée plénière.

Suite que l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols est invitée à donner

- L'Assemblée plénière souhaitera peut-être:
 - inviter tous les partenaires et en particulier les partenaires fournisseurs de ressources à contribuer à la mise en œuvre des activités du Partenariat mondial sur les sols en versant des fonds en faveur du Mécanisme pour la santé des sols et apportant des contribution en nature, d'un volume conséquent, au profit d'activités spécifiques;
 - à revoir l'emploi des langues à l'Assemblée plénière en fonction des ressources disponibles;
 - à approuver une nouvelle périodicité des sessions de l'Assemblée plénière, lesquelles auraient lieu tous les deux ans et non plus tous les ans.

I. Introduction

1. Il convient de rappeler que, comme il est précisé dans le mandat du Partenariat mondial sur les sols, le Partenariat est fondé sur des principes de partage des coûts, de sorte que chaque partenaire peut apporter différentes contributions à la mise en œuvre des activités approuvées.

II. Mobilisation de ressources extrabudgétaires

2. En pleine conformité avec les attentes exprimées dans le mandat du Partenariat, depuis la création du Partenariat et en particulier après la création du Mécanisme pour la santé des sols, et comme constaté à la dernière Assemblée plénière, des progrès ont été faits dans la mobilisation de fonds extrabudgétaires ainsi que dans l'apport de contributions en nature de la part des partenaires, aux fins de l'exécution d'activités spécifiques.

3. Le projet approuvé par la Commission européenne vers la fin de 2013 pour un montant d'environ 1 million d'euros a été le premier exemple important de mobilisation de fonds extrabudgétaires. Le projet est en cours d'exécution sur l'exercice 2014-2015, et comporte trois volets différents:

- la fourniture d'un appui aux travaux du Groupe technique intergouvernemental sur les sols, y compris l'organisation de ses sessions de travail (extraordinaires) au cours du premier semestre de 2014;
- l'élaboration de plans d'exécution détaillés au niveau régional dans le cadre des programmes d'action mondiaux convenus pour chacun des piliers du Partenariat mondial sur les sols;
- le renforcement des capacités en vue d'améliorer les systèmes d'information sur les sols (cartographie numérique des sols) dans les régions qui en ont le plus besoin (Afrique).

4. Des discussions ont actuellement lieu avec la Commission européenne au sujet de l'approbation d'autres projets et/ou de l'extension de projets en cours à l'appui du Partenariat.

5. En outre, comme indiqué dans le document portant la cote GSPPA: III/2015/7 et dans le cadre du pilier 2, les activités menées à l'occasion de l'Année internationale des sols bénéficient de généreuses contributions de la part des partenaires suivants: Royaume de Thaïlande (100 000 USD), Suisse (100 000 USD) et Association internationale de l'industrie des engrais (International Fertilizer Industry Association) (58 000 USD).

6. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a également apporté des fonds (95 000 USD environ) pour financer une étude au Malawi sur les pertes de terre. Le Partenariat a également établi des liens constructifs avec d'autres organismes des Nations Unies.

7. Tout un ensemble de contributions en nature ont été également reçues. Ces contributions prennent diverses formes: 1) des contributions relativement importantes, par exemple pour l'organisation de la troisième session du Groupe technique intergouvernemental sur les sols et pour la réunion commune du Groupe technique avec l'interface science-politique, en avril 2015 (voir le document GSPPA: III/2015/2 Add.2), grâce à l'aide de l'Institut pour les études avancées sur le développement durable (Institute of Advanced Sustainability Studies [IASS]); 2) les nombreuses contributions d'experts au rapport sur l'état des ressources en sols dans le monde, et 3) des locaux et installations mis à disposition par des institutions pour des activités de formation et les contributions (à titre gracieux) de participants à de nombreux groupes de travail.

III. Les limites du budget ordinaire de la FAO

8. Comme on l'a vu ci-dessus, le manque de fonds limite considérablement les capacités (et la marge de manœuvre) du secrétariat s'agissant d'apporter un appui aux travaux du Partenariat, en particulier dans la phase actuelle – dont on se félicite par ailleurs – où les travaux du Partenariat sont en expansion et où leur complexité opérationnelle s'accroît, à tous les niveaux, en particulier les plateformes que sont la Journée mondiale et l'Année internationale des sols.

9. La contribution que la FAO apporte sur son budget ordinaire est précisée dans le mandat approuvé par le Conseil de la FAO. Elle consiste à héberger le secrétariat du Partenariat dans les locaux du Siège de l'Organisation, et se limite pour l'essentiel au personnel de base. Les textes précisent ce qui suit: «La FAO dirigera la mise en œuvre du Partenariat et, sous réserve de l'accord de ses organes directeurs, financera sur son Programme ordinaire un poste à plein temps du cadre organique et un appui des services généraux pour assister le secrétariat, sous réserve de l'approbation de ses organes directeurs».

10. Au cours de la période, la FAO s'est efforcée de fournir des fonds supplémentaires, bien au-delà de ce qui est prévu dans le mandat du Partenariat. Divers services de la FAO (Bureau du Directeur général adjoint, Ressources nationales, Division des terres et des eaux, notamment) apportent en outre de nombreuses contributions sous forme de personnel. Malheureusement, compte tenu de ses autres priorités dans un grand nombre de domaines de fond, il est très difficile à l'Organisation de répondre à des demandes répétées d'appui financier à assurer sur son budget ordinaire en faveur du secrétariat.

11. En ce qui concerne l'Assemblée plénière, le mandat stipule ce qui suit: «L'Assemblée plénière se réunira une fois par an et sera chargée d'examiner et de hiérarchiser les actions du Partenariat mondial et de déterminer les priorités y afférentes».

12. Le règlement intérieur, tel qu'approuvé par la suite par l'Assemblée plénière à sa première session, précise que: «Les travaux du Partenariat mondial sur les sols se déroulent dans les langues de la FAO. La combinaison de langues utilisée lors de certaines réunions ou activités spécifiques peut faire l'objet d'une décision ponctuelle des Membres de la FAO».

13. L'Assemblée plénière a tenu sa première session dans trois langues seulement, compte tenu de la règle susmentionnée, mais une contribution spéciale a été faite au budget ordinaire pour que la deuxième session, en 2014, se tienne dans les six langues de la FAO. Il n'est toutefois pas possible de maintenir cette pratique à la présente session. Pour mémoire, l'emploi de trois langues pour deux sessions au cours d'un exercice biennal représente un coût supplémentaire de 55 000 USD environ, et l'emploi de toutes les langues pour deux sessions au cours d'un exercice biennal est de 110 000 USD environ. En tout état de cause, le coût de l'emploi des trois langues doit être couvert par des contributions volontaires.

IV. Révision de la périodicité des sessions de l'Assemblée plénière – options proposées

14. Pour alléger la pression budgétaire, les partenaires pourraient envisager de réduire la fréquence des sessions de l'Assemblée plénière, et de ne réunir celle-ci qu'une fois tous les deux ans au lieu d'une fois par an.

15. Outre la réduction des coûts, cette solution aurait les avantages suivants:

- ce serait une solution plus logique d'un point de vue pratique, en ce qui concerne les travaux de l'Assemblée, car la phase la plus lourde, celle qui est liée à la mise en place du Partenariat (approbation du règlement intérieur et des programmes d'action correspondant aux cinq piliers, lancement du nouveau rapport sur l'état des ressources en sols dans le monde, appui à l'Année internationale des sols, etc.), est pour ainsi dire terminée;
- cette solution permettrait aussi de réduire la pression financière sur les partenaires eux-mêmes, en particulier sur les petits pays et les institutions modestes, qui peuvent avoir du mal à faire face au coût de la participation à de trop nombreuses réunions;
- une fréquence biennale permettrait de s'aligner sur la pratique du Comité de l'agriculture, l'organe technique auquel est rattachée l'Assemblée, et qui a un éventail d'activités beaucoup plus large.

16. Selon ce que sera la réponse de l'Assemblée plénière, un projet de modification du règlement intérieur pourra simplement être présenté au Conseil de la FAO. Comme l'une des tâches essentielles de l'Assemblée est de nommer les membres du Groupe technique intergouvernemental sur les sols pour un mandat de deux ans, ses sessions ne pourraient se tenir que les années impaires, la prochaine ayant alors lieu en 2017.

17. Ce nouveau calendrier n'empêcherait pas de convoquer le cas échéant des sessions extraordinaires, comme le prévoit l'article III du règlement intérieur.